

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-045 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'impasse de la Poste

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 29 MARS 2024

AFFICHÉ 29 MARS 2024

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-242703756-20240325-24-045-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-045-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N°24-045

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DE LA POSTE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers et l'Agglomération Seine Eure se sont engagées dans la recomposition d'un axe urbain autour de la mise en place d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant les villes de Val-de-Reuil et Louviers. Dans ce cadre, plusieurs parcelles à l'est de la rue du 11 novembre ont fait l'objet d'acquisition et de constructions démolies par l'Agglomération Seine-Eure.

L'îlot identifié C dans le plan de recomposition urbaine, est composé de 3 lots :

- un, au sud, dédié à la création d'environ 8 logements en accession sociale, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et formant le lot B du plan de division sous teinte orange,
- un, au nord, où est prévu la construction d'environ 13 logements locatifs, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et formant le lot A1 du plan de division sous teinte rose,
- un immeuble d'habitation comportant 8 logements, au centre des deux lots ci-dessus énoncés, appartenant à la Siloge.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite pouvoir céder un tènement foncier complet composé des lots A1 et A2, sous les teintes rose et bleue du plan de division.

C'est pourquoi, il convient de réaliser les formalités de désaffectation et déclassement, préalable à la cession par la Commune de Louviers au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, de l'impasse de la Poste, en limite Nord de la parcelle BD 0661, sur un linéaire de 16 mètres, correspondant au lot A.2 et figurant sous teinte bleue sur le plan de division.

Ladite impasse est un bien communal affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

La partie Ouest de l'impasse de la Poste sur un linéaire de 12 mètres, est maintenue dans le domaine public communal, puisqu'intégrant les aménagements routiers de la rue du Onze novembre 1918 tel

qu'explicité plus haut. Le plan cadastral actuel en annexe 1 de la délibération explicite la situation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'impasse de la Poste sur un linéaire de 16 mètres correspondant au lot A2 au plan de division et figurant sous teinte bleue, et de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Commune de Louviers.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu le plan cadastral annexé,

Vu le plan de division annexé,

CONSTATE la désaffectation de l'impasse de la Poste sur l'emprise telle que décrite par le plan de division sur un linéaire de 16 mètres correspondant au lot A2 au plan de division et figurant sous teinte bleue ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'impasse de la Poste, pour une longueur de 16 mètres correspondant au lot A2 au plan de division et figurant sous teinte bleue ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à la désaffectation et au déclassement de ce bien du Domaine Public.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


Francois-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-045-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024